

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## Ministère de la justice

### Arrêté du 29 janvier 2020 portant nomination d'une régisseuse de recettes et d'avances au service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Guyane

NOR : JUSK2002879A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 décembre 2005 modifié habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des résidences administratives des directions régionales des services pénitentiaires, de la mission des services pénitentiaires d'outre-mer, des établissements pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation ainsi que des régies de recettes et d'avances chargées de la gestion des comptes nominatifs des détenus auprès des établissements pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2005 modifié portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès des services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Madame Prisca LOUISON, adjointe administrative principale, est nommée en qualité de régisseuse de recettes et d'avances au service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Guyane à compter du 31 janvier 2020.

### Article 2

Madame Prisca LOUISON est dispensée de cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité.

### Article 3

Le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par le préfet de région Guyane, préfet de la Guyane en sa qualité d'ordonnateur secondaire au comptable assignataire.

Fait le 29 janvier 2020

Pour la garde des sceaux, ministre de la  
justice et par délégation,  
Par empêchement du directeur de  
l'administration pénitentiaire et par délégation,  
L'adjoint au sous-directeur du pilotage et du  
soutien des services,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' and 'T' followed by a vertical line.

Boris TARGE